

DELIBERATION CA043-2017

**Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;**

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 28 juin 2017.

Objet de la d lib ration : Convention de financement pour la restructuration des b timents A, B de l'IUT d'Angers

Le conseil d'administration r uni le 6 juillet 2017 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La convention de financement pour la restructuration des b timents A, B de l'IUT d'Angers est adopt e.
La convention pr voit une participation hors CPER de 170 000   de l'Universit  d'Angers.

Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 27 voix pour.

Fait   Angers, le 7 juillet 2017

Christian ROBL DO
Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le **21 juillet 2017**

**CONVENTION DE FINANCEMENT
RESTRUCTURATION des bâtiments A, B de l'IUT d'ANGERS**

**CONTRAT DE PLAN ETAT – REGION
2015-2020**

Entre,

La Région des Pays de la Loire, représentée par Monsieur Bruno RETAILLEAU, Président du Conseil Régional, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 7 juillet 2017

Ci-après dénommée la Région

D'une part,

Et,

L'Université d'Angers

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

40 rue de Rennes – BP 73532 49035 ANGERS CEDEX 01

Représentée par le Président Monsieur CHRISTIAN ROBLEDO dûment habilité à signer la présente convention

Ci-dessous dénommée "le bénéficiaire",

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code de l'éducation et notamment son article L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de construction d'établissements d'enseignement supérieur,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la décision d'affectation de l'autorisation de programme en date du 6 juillet 2015 sur l'opération de l'IUT d'Angers pour un montant de 320 000 €,
- VU** la décision d'affectation de l'autorisation de programme en date du 28 septembre 2015 sur l'opération de l'IUT d'ANGERS pour un montant de 1 680 000 €,
- VU** le contrat de plan Etat - Région 2015-2020, signé le 23 février 2015,
- VU** la convention générale de mise en œuvre, signée le 28 avril 2015,
- VU** la convention d'application du Contrat de Plan Etat – Région 2015-2020 « programme d'actions du volet ESRI » du département du Maine et Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 14 et 15 avril 2016 approuvant le Budget Primitif 2017, notamment son programme n° 357 intitulé « investissements immobiliers et équipements pédagogiques »,
- VU** la convention n°2015-07411 entre la Région des Pays de la Loire et l'Université d'Angers relative à la restructuration du bâtiment D de l'IUT d'Angers signée le 22 octobre 2015;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'université d'Angers en date du 6 juillet 2017 approuvant le financement de 170 000 € pour la restructuration des bâtiments A et B de l'IUT d'Angers ;

- VU** l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage signée le 30 mai 2012 entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire relatif aux travaux de réfection et de réhabilitation de l'IUT d'Angers et construction de son département Ge2I en date du 7 juillet 2017 portant sur la restructuration interne des bâtiments A, B et D de l'IUT,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2017 approuvant la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique en matière d'Enseignement Supérieur, la Région soutient les projets immobiliers structurants du territoire. A ce titre, elle accompagne des projets immobiliers tels que la restructuration de l'IUT d'ANGERS.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de l'Université d'Angers au financement de l'opération de restructuration interne de l'IUT d'Angers sur les bâtiments A et B, ainsi que le versement de la subvention d'investissement universitaire de 170 000 € à la Région des Pays de la Loire.

Ces travaux permettront d'achever la restructuration de l'IUT entreprise par la Région des Pays de la Loire dans le cadre du CPER 2007-2013, et portant sur la réfection des façades et des toitures des bâtiments A et B.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

L'Etat a confié à la Région des Pays de La Loire, la maîtrise d'ouvrage de l'opération définie ci-dessus.

L'opération sera menée par la Région sur la base des dispositions prévues dans le dossier d'expertise.

La Région des Pays de la Loire assure la maîtrise d'ouvrage de la restructuration des bâtiments A et B. Les travaux de restructuration interne des bâtiments débutent en début 2019 et se terminent en juillet 2020.

La Région des Pays de la Loire sera seule responsable à l'égard des tiers, notamment pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci. L'Université d'Angers ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un mauvais déroulement des travaux, de toute malfaçon et/ou de sinistre éventuels présents et futurs. L'Université d'Angers ne supportera d'aucune façon que ce soit les conséquences, notamment financières, de tels aléas.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT

Le montant des travaux de restructuration interne des bâtiments A et B est de 1 850 000 euros financés avec la répartition suivante :

Les participations dans le CPER 2015-2020 :

- Région des Pays de la Loire : 680 000 euros
- Angers Loire Métropole : 1 000 000 euros

Et une participation hors CPER de 170 000 euros de l'Université d'Angers pour la restructuration interne des bâtiments A et B.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

L'Université d'Angers s'engage à verser la participation financière arrêtée à l'article 3 et, en conséquence, à inscrire dans son budget la somme nécessaire au règlement de l'échéance correspondante. Cette participation est définitive et correspond à la participation maximum de l'Université d'Angers, le maître de l'ouvrage supportant donc les risques du fait des aléas techniques ou économiques.

La participation financière de l'Université d'Angers à la Région des Pays de la Loire sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 20% du montant total de la subvention sera versé à la signature de la présente convention,
- Un second acompte de 60% sera réglé sur présentation d'un état d'avancement des travaux réalisés à concurrence de 50% et accompagné des factures, mémoires ou toutes autres pièces comptables certifiées réglées par le bénéficiaire. A cet effet, ce dernier doit apposer sur ces pièces une mention et un visa attestant le paiement,
- Le solde de 20% la subvention sera versé sur présentation du certificat d'achèvement des travaux et d'un bilan détaillé des dépenses ou toutes autres pièces comptables certifiées réglées par le bénéficiaire.

En cas de non réalisation de l'opération visée à l'article 1^{er} de la présente convention, la participation financière de l'Université d'Angers ne sera pas versée.

Dans le cas où les dépenses réelles de l'opération seraient inférieures au montant global retenu à l'article 3, la participation financière de l'Université d'Angers sera réduite au prorata du montant des dépenses réellement effectuées.

En contrepartie, la Région Pays de la Loire s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération, dans les délais prévus, notamment par la mise en place en temps utile des crédits de paiement nécessaires.

ARTICLE 5 – MESURES DE PUBLICITÉ

La Région Pays de la Loire, maître d'ouvrage de l'opération, devra sur l'ensemble des documents à caractère de publicité, de communication, ainsi que sur le site du chantier, mentionner le plan de financement et la hauteur de la participation de l'Université d'Angers.

La Région Pays de la Loire associera l'Université d'Angers à toute manifestation et action de communication liées à ce projet.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Elle connaîtra son terme au jour du versement du solde de la participation financière de l'Université d'Angers.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations réciproques inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – VOIES DE RECOURS

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige et à défaut de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX 01.

Fait à Nantes, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Conseil régional des Pays de la Loire
Le Président

Pour l'Université d'Angers
Le Président

Bruno RETAILLEAU

Christian ROBLEDO